COMMUNE DE MONTCLAR

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
ARRONDISSEMENT DE DIGNE-LES-BAINS

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTCLAR

Séance du 22/05/2018 à 18h30 au lieu habituel des séances.

L'An deux mil dix-huit,
Le vingt-deux mai à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Montclar, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel BLOT, le Maire.**

PRÉSENTS : Bernard BAYLE, Agnès BÉRAUD, Michel BLOT, Marc CHARRIEAU, André HERMITTE, Nathalie SORBIERS

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : Nellie GRANOUX, Joël HERMITTE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Serge DEGANDT, Frédéric ESCLAPEZ
PROCURATION(S) :
- Monsieur Frédéric ESCLAPEZ a donné procuration à Agnès BÉRAUD
- Monsieur Serge DEGANDT a donné procuration à Michel BLOT

Arrivé(e) en cours de séance : Madame Agnès BÉRAUD est arrivée à 18h33 au point n°5 « Proposition tarifaire Été 2018 par Montclar Domaine Skiable »
Vu l'article L.2121-17 du CGCT,
Considérant les articles L. 2121-10 à L.2121-12 du CGCT,
« Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 15/05/2018 le conseil municipal conformément à la loi, délibérera quel que soit le nombre de membres présents ».
Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé secrétaire de séance : Marc CHARRIEAU**

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal :

Rapporteur : Michel BLOT

Monsieur le Maire fait lecture et propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 14/04/2018.

Après lecture faite le Conseil Municipal,

- **APPROUVE,** à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 14 avril 2018

Suivent les signatures au registre.

Le registre des délibérations est signé par l'ensemble des Conseillers Municipaux présents à la séance, puis il est passé au compte rendu de la réunion précédente du Conseil Municipal, dont le document est adopté, sans modification, à l'unanimité des membres présents.

2-. Approbation du Règlement des cimetières de Montclar

Rapporteur : Michel BLOT

- Vu la loi N° 82-113 du 02 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du 41-16 du 04 mars 2016 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la nécessité d'établir un règlement des cimetières suite aux nouvelles règlementations, et notamment la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,
- Considérant que le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, d'établir un règlement du cimetière conforme aux nouvelles règlementations,
- Il est proposé au Conseil Municipal : d'approuver le Règlement du cimetière tel qu'annoncé à la présente délibération.
- Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- **APPROUVE** le règlement des cimetières tel que proposé en annexe à la présente.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents.

3- : APPROBATION DU RÈGLEMENT DE « SERVICE PUBLIC L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE MONTCLAR »

Rapporteur : Michel BLOT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir un règlement de service d'assainissement collectif qui définit avec précision les conditions générales de fonctionnement ainsi que les modalités techniques et administratives pour les usagers.
Le service de l'assainissement collectif désigne l'ensemble des activités et installations nécessaires à l'évacuation des eaux usées (collecte, transport et traitement).

- Il est proposé au Conseil Municipal : d'approuver le Règlement de « Service public de distribution de l'eau potable de Montclar » tel qu'annoncé à la présente délibération.

- Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- **APPROUVE** le règlement du service de l'assainissement collectif et son annexe, tel que proposé en annexe à la présente
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents concernant cette décision.

4- APPROBATION DU RÈGLEMENT DE « SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE DE MONTCLAR

Rapporteur : Michel BLOT
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir un règlement de service de l'eau potable qui définit avec précision les conditions générales de fonctionnement ainsi que les modalités techniques et administratives pour les usagers.
Le service de l'eau potable gère les activités et installations nécessaires à l'approvisionnement en eau potable (production, traitement, distribution et contrôle de l'eau).

Il est proposé au Conseil Municipal : d'approuver le Règlement de « Service public de distribution de l'eau potable de Montclar » tel qu'annoncé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- **APPROUVE** le règlement du service de l'eau potable et son annexe, tel que proposé en annexe à la présente
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents concernant cette décision.

5- Proposition tarifaire Été 2018 par Montclar Domaine Skiable

Rapporteur : Michel BLOT

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le délégataire Montclar Domaine Skiable propose les tarifs suivant pour l'été 2018 :

Télésiège	Adultes	Enfants -12 ans Groupe (à partir de 10 en un seul paiement	Partenaire (mini 50)	Enfants – 3ans
Montée Belvédère	**7,90 €**	**7,10 €**	**6,30 €**	**Gratuit**
Montée Belvédère + Brèche	**11,00 €**	**9,90 €**	**8,80 €**	
Complément Brèche	**3,10 €**	**2,80 €**	**14,80 €**	
Journée VTT	**18,50 €**	**16,60 €**	**12,40 €**	
Demi-journée VTT	**15,50 €**	**13,90 €**	**25,60 €**	
2 Jours	**32,00 €**	**28,80 €**		
6 jours	**75,00 €**	**67,50 €**		
Saison	**149,00 €**	**134,00 €**		

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les tarifs été 2018 proposés par le délégataire Montclar Domaine Skiable tels qu'exposés ci-dessus ;

6 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MONTCLAR ET MONTCLAR DOMAINE SKIABLE RELATIF A LA DISTRIBUTION DES SECOURS

Le prestataire MDS est chargé, pour le compte de la commune, sous l'autorité de Maire et sous la conduite du responsable de la sécurité des pistes, d'assurer les opérations de secours au profit de toute personne accidentée, blessée ou en détresse sur l'ensemble des pistes de ski située sur la station de Montclar.

En contrepartie du service effectué par le prestataire pour le compte de la commune de Montclar celle-ci lui verse le remboursement des frais de secours hors ambulance.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide de :

- **AUTORISER** monsieur le Maire à signer une convention avec le prestataire Domaine Skiable de Montclar pour le remboursement relatif à la distribution des secours.

7- ANNULATION DÉLIBÉRATION DU 30 JUIN 2005 CONCERNANT LA FACTURATION DES TRAVAUX EFFECTUÉS PAR L'AGENT COMMUNAL CHARGÉ DES RÉSEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSMENET

Rapporteur : Michel BLOT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du Conseil Municipal du 30 juin 2005, il avait été décidé la facturation des travaux effectués par l'agent communal chargé des réseaux d'eaux et d'assainissement.

Vu les règlements de service public de l'assainissement collectif et de service public de distribution de l'eau potable approuvés par délibération en date du 22 mai 2018 précisant les conditions générales de fonctionnement ainsi que les modalités techniques et administratives pour les usagers

La délibération instaurant la facturation des travaux effectués par l'agent communal chargé des réseaux d'eau et d'assainissement n'étant pas applicable, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à son annulation à compter du 15 mai 2018.

Monsieur le Maire précise qu'en date du 30/06/2005, il n'existait pas **d'agent communal** au sein de la commune de Montclar, seuls des agents Remontées Mécaniques travaillaient pour le compte de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'annulation de la délibération du 30 juin 2005 instaurant la facturation des travaux effectués par l'agent communal chargé des réseaux d'eau et d'assainissement.

8- APPROBATION DE L'OPERATION D'ACHAT D'UN TOYOTA 4X4

Rapporteur : Michel BLOT

Monsieur le Maire propose l'adoption d'une opération d'investissement matériel en 2018 correspondant à l'achat d'un Toyota 4X4 modèle XTRA CAB sur le budget annexe de l'eau et de l'assainissement, selon un coût prévisionnel de 24 342,00 € T.T.C.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :
Montant T.T. C:

DEPENSES		RECETTES	
Prix d'achat du camion	23 542,00 €	Autofinancement	24 342,00 €
Frais de carte grise	800,00 €		
Total	***24 342,00 €***	***Total***	***24 342,00 €***

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré 6 voix pour et 2 abstentions, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'opération d'investissement matériel pour l'achat d'un Toyota 4X4 modèle XTRA CAB,
- **ARRETE** le plan de financement tel qu'établi ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe de l'eau et de l'assainissement 2018.